

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 06 MAI 2015 à 19H15

Membres présents : MM. Pierre STEININGER, Aloyse STEIN, Gilbert COMPARON, Laurent BINTZ, Mme Denise KUBIAK, MM. Ouro Nimini TCHANILE, Christophe ELSEN, Alain PFORTNER, Mmes Marie EGLOFF, Brigitte KLASKALA, Joëlle PIRIH, M. François HAINKA, Mmes Astrid MOHR, Marie-Jacqueline FLAUSSE, Mme Mireille MULLER.

Membres absents excusés : -

**Approbation du compte rendu de la dernière réunion.**

Après avoir approuvé le compte rendu de la dernière réunion, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

**150506 -01 Subvention au FCR pour l'année 2015.**

Par courrier du 06 avril 2015, le Football Club de Rosbruck demande le versement d'une subvention pour l'année 2015.

Après examen du bilan de la saison 2013-2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au versement d'une subvention de 2000 € au FCR pour le début de l'année 2015, une nouvelle délibération sera prise à la fin de l'année 2015 en cas de besoins supplémentaires sur présentation d'un bilan du FCR.

Les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2015.

**150506 - 02 Augmentation mensuelle du loyer de l'association Smili'Ness.**

L'Association Smili'Ness occupe actuellement la salle multiculturelle les lundis, mardis et jeudis pour l'enseignement de cours de Fitness. Elle souhaite donner des cours supplémentaires les mercredis à partir du mois de mai 2015. Il est proposé d'augmenter le loyer de 20 € par mois pour cette occupation supplémentaire, ce qui portera le loyer à 140 € par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'occupation de la salle multiculturelle par l'association Smili'Ness le mercredi et à l'augmentation de son loyer de 20 € par mois.

**150506 -03 Procédure contre Charbonnage de France.**

Le pré-rapport sera rendu fin juin 2015.

**150506 -04 PPRI.**

Une réunion concernant le PPRI a eu lieu en Sous-Préfecture. Il n'est pas prévu de volet « Indemnisation ». Il faut saisir le Tribunal pour une éventuelle indemnisation pour la dépréciation de la valeur des maisons. Une réunion ainsi qu'une enquête publique sont prévues.

**150506 – 05 demande d’ouverture d’une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.**

Le Maire expose à l’assemblée que la commune rencontre actuellement des difficultés de trésorerie pour l’exécution financière des différents travaux entrepris car les subventions consenties par le Conseil Général n’ont toujours pas été versées.

Il est donc décidé ce qui suit :

Vu les projets de travaux d’aménagements périscolaires et de création d’un accès à la Mairie pour les personnes à mobilité réduite avec WC handicapés,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après avoir entendu l’exposé du Maire,

Autorise le Maire de Rosbruck à renouveler auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL la ligne de trésorerie n° 10278 00160 00030287770 dans la limite d’un plafond fixé à 200 000,00 € (contre 100 000,00 € précédemment) dans les conditions suivantes :

Durée : jusqu’au 30 juin 2016

Taux : EURIBOR 3 MOIS (MOYENNE MENSUELLE) + marge de 1.60 point

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Commission : commission d’engagement de 0.15% sur le montant autorisé, soit 300 € payables à la signature du contrat.

Commission de non utilisation : 0.25% calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard 1 an après la signature du contrat.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

**150506 – 06 Subvention à l’association « Rêveries d’enfance ».**

L’Association Rêveries d’enfance sollicite une subvention pour couvrir une partie des frais de fonctionnement liés à la mise en place de l’accueil périscolaire. Le Maire propose d’accorder à l’association une subvention de 600 €. Les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l’exercice 2015.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, émet un avis favorable au versement d’une subvention de 600 € à l’association « Rêveries d’enfance ».

### **150506 -07 Site Internet de la Commune.**

Le site actuel a été créé par la société Bazweb de Petite Rosselle. Mais les mises à jour sont lourdes à effectuer ce qui nous a conduits à dénoncer le contrat. Un nouveau site réalisé par certains les membres de l'AIR est en cours. L'hébergeur nous contactera après avoir vérifié le nom de la commune puis le site sera mis en ligne.

### **150506 - 08 Subvention à l'A.I.R de Rosbruck.**

L'A.I.R. demande une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 330,00 € pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention 330,00 € à l'A.I.R. de Rosbruck.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2015.

### **150506 - 09 Subvention à l'association G.E.R.E (Groupement des Entreprises de Rosbruck et Environs).**

L'Association G.E.R.E. de Rosbruck, nouvellement créée, qui soutient les commerçants de Rosbruck et environs demande une subvention de fonctionnement pour la réalisation de tracts publicitaires et de fléchage pour informer les clients que les commerces restent accessibles malgré la fermeture du pont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention 200,00 € à l'association G.E.R.E de Rosbruck.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2015.

### **150506 - 10 Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-2-3,

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rosbruck approuvé par délibération du conseil Municipal en date du 16/09/1988,

Vu l'arrêté municipal en date du 06/05/2015 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée du PLU,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du

public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification du PLU :
- Le dossier de modification du PLU sera mis à disposition du public en Mairie pour une durée d'un mois, du 10 juin 2015 au 10 juillet 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant cette durée, un registre sera ouvert en Mairie afin de recueillir les observations du public.
- Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU sera affiché en Mairie et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal, ainsi que dans le journal le Républicain Lorrain, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.
- Et de charger le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.

### **150506 – 11 Suppression du budget Lotissement « Les Cerisiers ».**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression du budget du lotissement « Les Cerisiers »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer le budget du lotissement « Les Cerisiers ».

Séance levée à 20H15 – comprenant les délibérations n° 150506 - 01 à 150506 - 11.

Pierre STEININGER :

Aloyse STEIN :

Gilbert COMPARON :

Laurent BINTZ :

Denise KUBIAK :

Ouro Nimini TCHANILE :

Christophe ELSÉN :

Alain PFORTNER :

Marie EGLOFF :

Brigitte KLASKALA :

Joëlle PIRIH :

François HAINKA :

Astrid MOHR :

Marie-Jacqueline FLAUSSE :

Mireille MULLER :